

REGLEMENT INTERIEUR : Les garderies matin et soir

Année scolaire 2018/2019



Mairie de Firmi
9 place de l'Hôtel de Ville - 12300 FIRMI
05.65.63.43.02

La garderie périscolaire de la commune de Firmi est un service à caractère social, elle a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires, les enfants scolarisés dans la commune. C'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Ce service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle Jean Zay et à l'école primaire Marie Curie.

HORAIRES

La garderie périscolaire est ouverte le lundi, mardi, jeudi, vendredi, de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h15.

MODALITE DE PAIEMENT

L'achat de tickets s'effectue auprès du service administratif de la Mairie aux heures d'ouverture.

Tarifs 2018-2019:

- 1.07€ le matin

- 1.41€ le soir

Toute arrivée après l'heure d'ouverture ou tout départ avant l'heure de fermeture est considéré comme due.

Les tickets ne sont pas remboursables, ils peuvent toujours être utilisés dans le cas d'augmentation du tarif, en s'acquittant de la différence auprès du secrétariat de la mairie.

FONCTIONNEMENT

✓ Les parents doivent impérativement signaler au personnel de la garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants.

Il convient de ne jamais laisser les enfants seuls à la porte d'entrée avant la prise en charge par un adulte de la garderie. La responsabilité de l'équipe s'engage à partir du moment où l'enfant est déposé dans la salle d'accueil.

✓ Les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.

✓ Les enfants ne doivent pas amener d'objets personnels (sauf « doudou » pour les petits).

✓ Le soir, les enfants ne seront confiés qu'aux personnes habilitées ayant été désignées par écrit.

✓ Il est rappelé également que la garderie n'est pas un soutien scolaire ni même une aide aux devoirs.

Le travail scolaire reste sous la responsabilité des parents.

✓ Un goûter peut être fourni par les parents pour le soir.

RESPONSABILITE / ASSURANCE

Ces temps périscolaires sont encadrés par les services de la commune de Firmi. Tout accident survenant pendant ces pauses sera immédiatement signalé à la famille et aux secours si nécessaire.

De plus, chaque parent doit souscrire une assurance responsabilité civile et garantie individuelle accident pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant ces temps d'accueil.

DISCIPLINE

Les élèves fréquentant la garderie doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité : incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, menace, vol, racket, non respect des locaux, dégradation du matériel, sera exclu temporairement ou définitivement.

Les parents seront informés par courrier. Les parents ont obligation de reprendre leur enfant dès la notification de cette exclusion.

Le présent règlement, établi pour assurer le meilleur service, doit être respecté par chacun.

LE MAIRE 
Jean-Pierre LADRECH

ACCEPTATION DU REGLEMENT DES GARDERIES PERISCOLAIRES



(Récépissé à retourner avec l'imprimé d'inscription du trimestre)

→ M. _____

Adresse : _____

Tél : _____



M^{me} _____

Adresse : _____

Tél : _____

→ ENFANT

NOM : _____ Prénom : _____ Classe _____

→ ASSURANCE

NOM : _____

Adresse : _____

Certifie avoir pris connaissance du règlement de l'ALSH pour l'année 2018/2019.

Le _____

Signature :